

Informations à l'usage
des étrangères et des étrangers



Bienvenue
dans le
Canton de Schwyz



Où trouver quoi?

Résumé	5
Avant-propos	7
Votre commune de résidence, le Canton de Schwyz et la Suisse	8
Canton de Schwyz : présentation générale	9
Valeurs fondamentales	10
Modalités de séjour	11
Logement	13
Langue et vie commune	14
Urgences	15
Santé	16
Mariage, naissance et décès	17
Enfants	18
Ecole formation	19
Travail	21
Impôts	23
Sécurité sociale	24
Religions	26
Culture et loisirs	27
Mobilité	28
Adresses utiles	29
Remarque légale	30



Bienvenue dans votre commune et dans le Canton de Schwyz!

Participer:

- Votre participation à la vie de la commune est souhaitée.
- Participer à des associations aide à s'intégrer.
- Apprendre l'allemand simplifie la vie.
- Comprendre le suisse allemand rend les contacts plus faciles.

L'administration communale vous donnera les informations !

Valeurs fondamentales de notre société

- Respect de la dignité humaine
- Egalité en droit de l'homme et de la femme
- Liberté religieuse
- Respect de l'Etat de droit
- Voies de décisions démocratiques

Vous trouverez des précisions sur les valeurs fondamentales dans la constitution fédérale !

Vos droits et vos devoirs

- Vous avez droit à la défense de vos droits de la personnalité.

Vos devoirs principaux sont :

- Responsabilité personnelle
- Respect des valeurs fondamentales de la société
- Obligation d'annoncer, obligations fiscales et d'assurance, obligation scolaire pour les enfants

Renseignez-vous auprès des services concernés !

Nous vous apportons notre aide dans votre intégration

- Les informations sur les possibilités d'intégration et sur les cours d'allemand vous sont données par l'administration communale.
- Le centre de consultation KomIn vous apporte ses conseils sur les questions d'intégration.

Reportez-vous à notre dossier d'informations !

Avant-propos

Bienvenue dans le Canton de Schwyz !

Vous avez choisi le Canton de Schwyz comme lieu de résidence. Nous espérons que vous vous y sentirez bientôt comme chez vous. Les informations suivantes ont pour objet de vous aider à bien vous retrouver dans le Canton de Schwyz.

Le Canton de Schwyz se distingue par ses maisons bien situées, un bon système éducatif, des infrastructures de transport efficaces ainsi qu'un environnement intact offrant tout ce qu'il faut pour la détente.

Une qualité de vie élevée suppose aussi une vie commune de qualité entre les habitantes et les habitants.

Nouez des contacts avec le voisinage, dans la commune ou dans les associations car votre participation à la vie sociale est souhaitable ! Apprenez rapidement l'allemand et essayez de comprendre le suisse allemand. Cela vous facilitera grandement la prise de contact !

Les valeurs fondamentales essentielles dans notre vie en communauté sont le respect de la dignité humaine, l'égalité en droit de l'homme et de la femme, la liberté religieuse, le respect de l'Etat de droit et les voies de décisions démocratiques. Nous attendons de vous que vous respectiez ces valeurs fondamentales.

La vie en communauté n'est possible que si chacun assume ses droits et ses devoirs. Citons parmi ces droits la protection de la sphère privée, le droit à l'aide dans les situations d'urgence, la liberté de croyance et de conscience et la liberté d'opinion. De ces droits découlent nos devoirs. La liberté personnelle ne doit pas être utilisée pour limiter la liberté d'autrui.

Chacun doit participer au fonctionnement de l'Etat en respectant les lois et les dispositions de l'Etat et en payant des impôts.

N'hésitez pas à adresser vos questions aux administrations compétentes. Le premier service d'accueil est votre administration communale. Le Kompetenzzentrum für Integration (centre de compétence pour l'intégration) KomIn à Goldau et Pfäffikon se fera un plaisir de vous fournir des informations personnelles et vous conseillera dans votre voie vers l'intégration.

Découvrez le Canton de Schwyz en tant que tel! Nous vous aiderons volontiers à le faire!

Responsable de département d'économie



Kurt Zibung, Conseiller d'Etat



Kurt Zibung
Conseiller d'Etat

Votre commune de résidence, le Canton de Schwyz et la Suisse

La Suisse est constituée de 26 cantons. La Suisse est désignée sous le terme de Confédération.

Le Canton de Schwyz est constitué de 6 districts et de 30 communes. La Confédération, les cantons, les districts et les communes ont diverses missions.

Quelles sont les missions des communes?

Le premier service d'accueil pour vos demandes et vos démarches est votre administration communale.

Les communes ont par exemple les tâches suivantes :

- Enregistrement de toutes les habitantes et de tous les habitants
- Encouragement à l'intégration des étrangères et étrangers
- Organisation de l'école au degré primaire
- L'aide sociale pour ses habitantes et habitants
- Garantie de l'infrastructure telle que la distribution de l'eau et la collecte des ordures.



Si vous souhaitez de plus amples informations, veuillez prendre rendez-vous avec le service compétent. Faites vous accompagner si nécessaire d'un ou d'une interprète (voir adresses utiles)

Quelles sont les tâches du district?

Les districts sont principalement compétents en ce qui concerne l'enseignement scolaire au degré secondaire (cycle supérieur) et les tribunaux. Les districts de Gersau, Küssnacht et Einsiedeln assument également les missions de la commune.

Quelles sont les tâches du canton?

Le canton assume des missions qui concernent toutes les communes, telles que les services hospitaliers et la police.

Le canton maintient le contact avec les autres cantons et la Confédération. Il doit veiller au respect et à l'exécution des lois de la Confédération.

Quelles sont les tâches de la Confédération?

La Suisse s'est développée progressivement par le rattachement de divers cantons. L'état fédéral, dans sa forme actuelle, existe depuis 1848.

La Confédération prend en charge les tâches qui sont réglées de manière générale pour toute la Suisse. Cela concerne par exemple la politique étrangère ou les dispositions concernant le séjour des étrangères et des étrangers en Suisse.

Qui détermine l'action de l'Etat?

Les citoyennes et citoyens suisses ont des droits démocratiques étendus. Ils élisent non seulement les parlements et les gouvernements mais votent également pour des questions de fond.

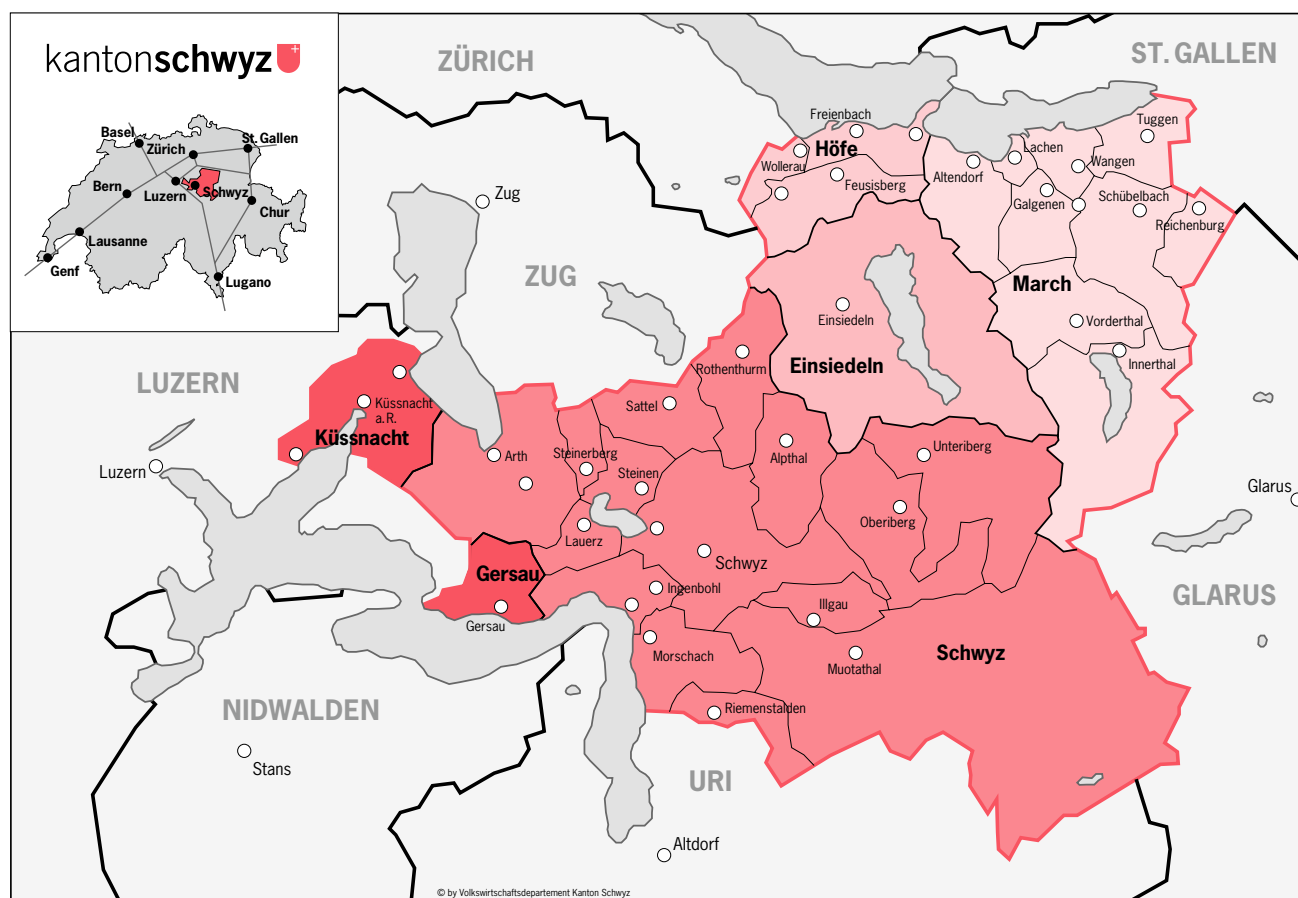
Canton de Schwyz : présentation générale

Population (fin 2008) : 143 605 hab.

Superficie : 908,2 km²

Adhésion à la Confédération helvétique : 1291

Chef-lieu : Schwyz



- = Innerschwyz
- = Ausserschwyz
- = Canton
- = Districts
- = Communes



Valeurs fondamentales



La loi fondamentale de la Suisse est la Constitution fédérale. La Constitution fédérale définit les droits et les règles fondamentaux pour la vie commune et la relation à l'Etat. La Constitution fédérale répartit les compétences et les tâches entre la Confédération et les cantons. La Constitution fédérale est applicable à toute la Suisse. Chaque canton a également sa propre Constitution cantonale.

La Constitution fédérale est disponible dans les langues suivantes : allemand, français, italien, romanche, anglais, espagnol, portugais, arabe, japonais et népalais.

Quels sont les droits et les devoirs essentiels ?

Le Canton de Schwyz attache une grande importance à la défense de la liberté de chaque individu et au respect des règles de la vie en communauté. Ce qui suppose que tous acceptent les mêmes droits fondamentaux de vie en communauté.

Les droits fondamentaux essentiels sont :

- La dignité de l'Homme doit être respectée et protégée.
- Tous les Hommes sont égaux devant la loi.
- L'homme et la femme sont égaux en droit.
- La liberté de l'individu est limitée par la liberté d'autrui.
- Les lois et les dispositions de l'Etat doivent être respectées.

Toute personne vivant en Suisse doit également remplir les obligations suivantes :

- Chacun doit participer aux frais des prestations de l'Etat et payer des impôts.
- La souscription d'une assurance maladie est obligatoire (voir : «Sécurité sociale» et «Santé»).
- Les personnes actives doivent verser des charges sociales (voir «Travail» et «Sécurité sociale»)
- L'école est obligatoire pour les enfants. Les parents doivent travailler main dans la main avec les enseignants (voir «Ecole formation»).

Qu'est-ce que la Suisse attend des immigrants ?

La Suisse attend que vous vous intéressiez aux relations sociales et aux conditions de vie et que vous vous penchiez sur ces aspects. Il existe de nombreuses possibilités :

- Conversations avec les voisins
- Adhésion à une association
- Participation à des événements
- Participation aux traditions et coutumes
- Travail bénévole dans le domaine culturel, sportif ou social.

Toutes les personnes de langue étrangère doivent apprendre une langue nationale. Dans le canton de Schwyz, on attend de vous que vous parliez allemand.

Modalités de séjour

Quelles sont les modalités de mon séjour après mon entrée ?

Toutes les personnes qui entrent sur le territoire suisse obtiennent une autorisation de séjour à durée limitée.

Quiconque souhaite résider en Suisse, doit s'inscrire dans la commune dans un délai de quinze jours et, en tout état de cause, avant de prendre ses fonctions.

Tout changement de domicile (y compris dans la commune) et tout déménagement doit être signalé à l'Office des habitants de la commune.

Une demande de prorogation de la validité de l'autorisation de séjour doit être demandée au moins deux semaines avant son expiration.

Dois-je porter sur moi le livret pour les étrangers ?

Il n'est pas obligatoire de porter sur soi le livret pour les étrangers. Le livret doit être présenté sur simple demande aux autorités, par exemple la police et spontanément à son employeur.

Quelle est l'importance de l'autorisation d'établissement ?

L'autorisation d'établissement est d'une durée illimitée. Les personnes établies peuvent choisir librement leur employeur. Elles ne sont plus assujetties à l'impôt à la source mais doivent présenter une déclaration d'impôt.

L'autorisation d'établissement prend fin avec la déclaration de départ ou après un séjour de six mois à l'étranger dès lors qu'aucune demande de maintien de l'autorisation n'a été présentée auprès de l'Office des Migrations.

Comment obtenir la citoyenneté suisse ?

Les informations sur les conditions d'obtention de la citoyenneté suisse sont fournies par l'administration communale.

Que faut-il faire si je veux inviter mes proches ?

Pour entrer sur le territoire suisse, les ressortissants étrangers ont besoin d'un laissez-passer valide et reconnu par la Suisse.

Les ressortissants des pays soumis à l'obligation de visa doivent obtenir un visa. Les hôtes sont tenus de prendre en charge tous les frais pouvant être occasionnés par le séjour de la personne étrangère. Ainsi, il convient de souscrire une assurance voyage d'une garantie minimale de Fr. 50000.–.

Même en cas d'invitations de proches venant de pays non soumis à l'obligation de visa, il est recommandé aux hôtes de vérifier leur couverture d'assurance.

Les personnes non actives n'ont pas besoin d'autorisation de séjour pour un séjour inférieur ou égal à trois mois. D'une manière générale, le séjour ne doit pas dépasser trois mois sur une période de six mois. Les personnes soumises à l'obligation de visa doivent respecter la durée de séjour mentionnée sur le visa.



Dispositions concernant les ressortissants de l'UE/AELE

Ma famille peut-elle aussi entrer en Suisse ?

Vous pouvez faire venir en Suisse les membres de votre famille quelle que soit leur nationalité dès lors qu'ils disposent d'un logement adapté.

Sont considérés comme membres de la famille le /la conjoint(e), les enfants ou les petits-enfants n'ayant pas encore 21 ans ou à charge, les parents et les grands-parents, dès lors qu'ils sont à charge. Les étudiants ne peuvent faire venir que leur conjoint et les enfants à charge.

Puis-je changer d'emploi et de résidence ?

Vous pouvez choisir librement votre emploi et votre domicile.

Quand obtiendrai-je l'autorisation d'établissement ?

Les citoyens des 15 anciens états de l'UE et de l'AELE obtiennent l'autorisation d'établissement après un séjour ordinaire et ininterrompu de cinq ans en Suisse.

Dispositions concernant les ressortissants hors UE/AELE

Ma famille peut-elle aussi entrer en Suisse ?

Vous pouvez faire venir vos proches, conjoints et enfants célibataires de moins de 18 ans si la famille réside ensemble, si leur logement est conforme aux besoins et si vous n'êtes pas dépendants de l'aide sociale. Le droit au rapprochement familial doit être demandé dans un délai de cinq ans. Les enfants âgés de plus de douze ans doivent venir dans un délai de douze mois. Les conjoints, les adolescents et les enfants en bas âge de certains états doivent se présenter personnellement à la représentation compétente à l'étranger et suivre la procédure ordinaire de demande de visa.

Puis-je changer d'emploi et de résidence ?

Le changement d'emploi doit recueillir l'accord de l'Office des migrations au siège de l'entreprise.

Avant de déménager vers un autre canton, il convient de vérifier si le nouveau canton accorde une autorisation.

Quand obtiendrai-je l'autorisation d'établissement ?

Les ressortissants des états hors UE / AELE peuvent se voir accorder une autorisation d'établissement après un séjour ordinaire et ininterrompu de dix ans. L'autorisation peut être accordée aux citoyens des USA ainsi que, dans des conditions définies, aux ressortissants d'autres états après un séjour de cinq années. Toute prétention à l'obtention de l'autorisation est exclue.



Logement



Comment se loge-t-on en Suisse ?

La plupart des habitantes et des habitants de Suisse vivent dans des logements en location. Les offres de logements en location se trouvent dans la plupart des journaux régionaux et sur Internet.

Un contrat de location doit être signé avant d’emménager dans un logement. Dans la plupart des cas, un dépôt de garantie est versé sur un compte bancaire bloqué.

Pour résilier un contrat de location, le délai de résiliation indiqué dans le contrat doit être respecté. Il est possible de résilier prématurément le contrat si l’on peut trouver un locataire suivant solvable.

L’autorité de conciliation apporte son aide en cas de litiges avec le loueur ou la loueuse pendant la durée de la location ou en cas de résiliation.

Tout le monde peut-il accéder à la propriété d’un logement ?

Seuls les ressortissants de l’UE / de l’AELE résidant en Suisse ont les mêmes droits d’accès à la propriété de logement en Suisse que les Suisses et Suissesses.

Quels frais s’ajoutent ?

Un branchement téléphonique peut être demandé à une entreprise de téléphonie.

De même, les frais d’électricité, d’eau, de chauffage, de raccordement du câble TV doivent être également payés. Ces frais sont partiellement facturés par le loueur d’appartement.

Chaque foyer ayant une radio ou un téléviseur doit verser des taxes à cet effet.

Où faut-il évacuer les déchets ?

Un bulletin diffusé par votre commune de résidence vous informe des possibilités pour l’évacuation des ordures.

Offres de logement : www.homegate.ch
www.immoscout24.ch

Brochure logement (en 11 langues) : www.bwo.admin.ch > Documentation > Publications > Brochure logement

Autorités de conciliation : www.sz.ch/miete

Accès à la propriété d’un logement : www.sz.ch/lexkoller

Réception de la télévision et de la radio : www.billag.ch

Langue et vie commune

Où puis-je apprendre l'allemand?

Il est important que vous compreniez et parliez l'allemand afin de faire connaissance avec vos voisins, pour vous informer sur votre canton de résidence, pour comprendre sur ce que les enfants apprennent à l'école et pour parler aux enseignantes et aux enseignants, pour faciliter le contact avec les services officiels, en somme, pour vous sentir bien dans le canton Schwyz.

L'administration communale fournit les informations sur les possibilités d'apprendre l'allemand. Si vous avez besoin de soutien dans la recherche d'une offre appropriée, veuillez vous adresser au KomIn, centre de compétence pour l'intégration (Téléphone 055 410 28 55).

Dois-je parler le suisse allemand?

Les Suissesses et les Suisses savent qu'il est difficile d'apprendre leur langue, le suisse allemand. Si des allophones s'efforcent de comprendre cette langue, cela facilite énormément le contact.

Par quel canal obtient-on les services d'interprètes?

Pour les entretiens difficiles, il est recommandé de se faire accompagner d'une ou d'un interprète qualifié. Le Dolmetschdienst Zentralschweiz (téléphone 041 368 51 51) se chargera d'établir le contact avec l'interprète.

Comment trouver les contacts?

Etre membre d'une Association est une bonne possibilité de nouer des contacts, la vie sociale dans les communes et le canton se faisant surtout dans les Associations.

Dans de nombreuses communes, il existe des associations pour les femmes, les parents ou les adolescents. Diverses associations sportives permettent un aménagement utile des loisirs.

Vous trouverez des informations sur l'offre associative de votre commune auprès de l'administration communale.

Le KomIn, Centre de compétence pour l'Intégration, vous fournira tout renseignement concernant les associations d'étrangers.



centre de compétence pour l'intégration : www.kom-in.ch

Offres d'intégration en Suisse centrale : www.integration-zentralschweiz.ch

Associations féminines : www.frauenbund.ch

association de football de Suisse intérieure : www.football.ch

Eglise catholique romaine : www.sz.kath.ch

Eglise évangélique réformée : www.ref-sz.ch

Jungwacht und Blauring (Association pour enfants) : www.jubla.ch

Scouts : www.pfadischwyz.ch

Urgences

Les numéros de téléphone les plus importants en cas d'urgence

Police : 117

Pompiers : 118

Urgences médicales : 144



En cas d'urgence, les informations suivantes sont demandées :

- Où se trouve exactement le lieu de l'urgence?
- Que s'est-il passé?
- Quel est le numéro auquel on peut vous rappeler?

Qui vous aide en cas de problème médical ?

Appelez toujours en priorité votre médecin personnel en cas de problème médical. S'il n'est pas joignable, les numéros suivants sont valables :

Région de Küssnacht (district de Küssnacht)	Téléphone 0840 61 61 61
Région de Arth-Goldau (Arth, Steinerberg, Steinen Lauerz)	Téléphone 0840 71 71 71
Région de Schwyz (district de Gersau et district de Schwyz hors Alpthal, Ober- und Unteriberg)	Téléphone 0840 31 31 31
Région d'Einsiedeln (district d'Einsiedeln et Alpthal, Ober- und Unteriberg)	Téléphone 0840 41 41 41
Région de Höfe (district de Höfe)	Téléphone 0840 81 81 81
Région de March (district de March)	Téléphone 0840 51 51 51

Qui vous aide en cas de rage de dents ?

Appelez toujours en priorité votre dentiste personnel en cas de rage de dents. S'il n'est pas joignable, les numéros suivants sont valables :

Région Ausserschwyz	Téléphone 0840 800 810
Région Innerschwyz	Téléphone 0840 840 810

Qui vous aide en cas de violence domestique ?

Les victimes de violence domestique sont conseillées par le centre de consultation de l'aide aux victimes (Beratungsstelle der Opferhilfe) dans le Canton Schwyz (Téléphone 0848 82 12 82)

Les hommes ayant usé de violence peuvent s'adresser au centre spécialisé contre la violence masculine (Fachstelle gegen Männergewalt) à Lucerne (Téléphone 078 744 88 88) et les femmes au service de probation (Bewährungsdienst) (Téléphone 041 819 16 75).

Qui vous aide en cas de problèmes personnels ?

En cas de problèmes personnels, le numéro 143 est joignable de jour comme de nuit. Ce numéro est gratuit.

Vous pouvez également recevoir des conseils à la cure, au pastorat ou auprès de votre communauté religieuse.

Que faire si je tombe malade ?

Il est habituel en Suisse de choisir un médecin personnel (médecin de famille). Ceux-ci représentent le premier centre d'accueil pour tous les problèmes de santé, même en cas d'urgence la nuit et le week-end. Il n'est pas courant de s'adresser directement à un hôpital.

Qui paie les dépenses de maladie ?

Chaque personne domiciliée en Suisse doit souscrire une assurance maladie dans un délai de trois mois après son arrivée en Suisse (voir aussi «Sécurité sociale»). L'assurance est personnelle. Les adultes doivent entreprendre les démarches nécessaires auprès d'une assurance maladie de leur choix. Les enfants doivent être également assurés dans un délai de trois mois après leur naissance.

Chaque assuré(e) verse une prime individuelle indépendante de ses revenus dont le montant est plus ou moins élevé selon l'assureur, le domicile et la forme d'assurance.

L'assurance fournit des prestations en cas de maladie, de maternité mais aussi d'accident, dès lors que les frais ne sont pas couverts par l'assurance accident.

Les frais des traitements ambulatoires et hospitaliers ainsi que les médicaments prescrits médicalement sont pris en charge. Les assurés paient les franchises et les quote-parts.

L'état verse aux assurés aux revenus modestes des contributions sous forme de réductions de prime.

Qui paie les dépenses d'accident ?

Toute personne employée travaillant au moins 12 heures par semaine est également assurée obligatoirement contre les accidents non professionnels. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de maintenir l'assurance accident à la caisse de maladie.

Où obtenir les médicaments ?

De nombreux médicaments peuvent être achetés dans les drogueries ou les pharmacies. Les médicaments soumis à une prescription médicale sont remis par un médecin ou obtenus auprès d'une pharmacie.

Qui paie les dépenses dentaires ?

Les frais dentaires doivent être payés par le patient. Il est possible de souscrire des assurances pour ces dépenses.

Qui assure les soins domestiques ?

Les personnes dépendantes peuvent être soignées à la maison par la Spitex, assurant les soins externes à l'hôpital. Le médecin de famille ou le travailleur social de l'hôpital fournissent de plus amples renseignements.

Mariage, naissance et décès

Que faire avant le mariage ?

Le service d'état civil compétent du lieu de résidence des futurs époux donne des renseignements sur les documents nécessaires et organise le mariage civil.

Si une cérémonie religieuse est également souhaitée, celle-ci doit être organisée avec votre propre organisation religieuse.

Où déclarer la naissance d'un enfant ?

La naissance d'un enfant doit être déclarée auprès du service d'état civil. Le certificat de naissance que l'hôpital ou la sage-femme établit doit être apporté si l'hôpital ne l'a pas transmis directement.

Si vous souhaitez une cérémonie religieuse, celle-ci peut être organisée par votre communauté religieuse.

Que faire en cas de décès ?

En cas de décès, un médecin doit établir un certificat de décès.

Ensuite, un service de pompes funèbres peut être appelé, il effectue la mise en bière et le transfert dans la chapelle du cimetière ou dans le crématorium. Les services de pompes funèbres prennent en charge à la demande le transfert de corps à l'étranger. Les frais funéraires sont à la charge de la famille du défunt.

Les décès doivent être déclarés auprès du service d'état civil du lieu de décès ou à la chancellerie de la commune. Il convient d'apporter :

- un certificat de décès (s'il n'est pas notifié directement par le médecin)
- s'il est en votre possession, le livret de famille ou le certificat de naissance
- l'autorisation de séjour ou d'établissement.

La chancellerie de la commune vous donne des informations concernant les pompes funèbres et vous informe de toutes les autres démarches. Si une cérémonie religieuse est souhaitée, vous devez l'organiser avec votre propre organisation religieuse.

Il n'existe pas de cimetières spéciaux pour les associations confessionnelles non chrétiennes.



Enfants

Où les mères et pères peuvent-ils chercher conseil ?

Le personnel des services d'obstétrique informe, à votre demande, les Centres de Consultation des mères et des pères de votre commune de résidence. Celui-ci vous contactera ensuite par téléphone après votre départ de l'hôpital et vous proposera une visite à domicile lors de laquelle il peut répondre à vos questions et vos besoins individuellement.

Les puéricultrices vous conseillent et vous accompagnent dans votre mission de parents de nourrissons et d'enfants en bas âge, vous conseillent pour l'allaitement et les problèmes d'allaitement, observent et évaluent avec vous le développement de votre nourrisson et de votre enfant en bas âge, évoquent avec vous l'alimentation individualisée de votre enfant, peuvent vous soutenir dans les soins à apporter à un enfant en bonne santé ou malade et discutent avec vous des questions d'éducation au quotidien.

Consultation pour les questions matrimoniales et familiales

En cas de questions concernant la vie de couple, le mariage, la famille, la contraception, la grossesse ou la séparation et le divorce, les centres de consultation spécialisés pour le couple et la famille (Fachstellen für Paar- und Familienberatung) de Goldau (Téléphone 041 859 17 37) et Pfäffikon (Téléphone 055 410 46 44) vous conseillent.

Qui garde les enfants ?

La garde des enfants est l'affaire des parents en Suisse. Dans de nombreuses communes, il existe sur le plan privé des offres de prise en charge des enfants (par heures, demi-journées ou journées). Les renseignements sur les garderies d'enfants sont donnés par l'administration communale.

Où pouvons-nous obtenir des habits, des jouets et des meubles à petit prix ?

Il existe régulièrement des bourses aux vêtements pour enfants dans certaines communes. De même, les brocantes (Brockenhaus) offrent l'opportunité de se procurer des habits, des jouets et des meubles à petits prix : elles se trouvent par exemple à Brunnen (Kirchenriedweg 1), à Einsiedeln (Klostermühlestrasse 2) ou à Siebnen (Zürcherstrasse 29).



Consultation en puériculture : www.spitexsz.ch

Centre de Consultation pour le couple et la famille : www.spd.ch

Offres de garderie d'enfant : www.spielgruppe.ch/verzeichnis

www.familienschwyz.ch

www.sz.ch/kinderbetreuung

Centres d'accueil familial de jour : www.tagesfamilien.ch

Bourses aux vêtements pour enfants : www.kindex.ch

Ecole formation

Quelles sont les écoles qui existent ?

Tous les enfants fréquentent d'abord pendant un an le jardin d'enfants et ensuite pendant six ans l'école primaire. Puis a lieu le passage au degré secondaire I (anciennement école secondaire). Ce cycle dure trois ans et est placé sous la responsabilité des districts comme Mittelpunktschule (MPS).

L'école publique est gratuite. Il est possible d'envoyer ses enfants dans une école privée reconnue. Celle-ci est payante pour les parents.

Combien de temps dure la scolarité obligatoire ?

La scolarité obligatoire est de dix ans au total.

L'année scolaire commence à tous les degrés à la mi-août et prend fin en juillet. Les périodes de vacances sont obligatoires. Les vacances en dehors de ces périodes ne sont pas autorisées.

Qui apporte de l'aide si mon enfant a besoin de soutien scolaire ?

L'école propose aux enfants ayant des difficultés d'apprentissage des mesures de soutien telles que par exemple des cours d'allemand supplémentaires. Les enseignants fournissent les informations à ce propos.

Qui répond à mes questions ?

Les enseignants sont toujours disposés à répondre à vos questions et vos demandes. Si des éclaircissements sont impossibles en cas de différends dans un dialogue direct entre l'enseignant et les parents, adressez-vous à la direction de l'école.

Qu'attend-on des parents ?

Les enseignants invitent régulièrement les parents à des soirées qui leur sont destinées. On attend qu'au moins l'un des parents y prenne part. Les enseignants peuvent également demander des entretiens personnels. En cas de difficultés linguistiques, il est recommandé d'être accompagné d'un ou d'une interprète.





Quelles possibilités s'offrent aux adolescents après la période de scolarité obligatoire ?

En Suisse, la plupart des adolescents accomplissent un apprentissage formation (formation professionnelle initiale) après leur scolarité. Ils reçoivent une formation pratique dans une entreprise d'apprentissage et suivent des cours dans une école professionnelle spécialisée. Les formations durent en règle générale de 2 à 4 ans.

Des gymnases existent dans deux écoles cantonales et trois écoles privées. La formation gymnasiale s'achève par la maturité. Elle donne le droit de poursuivre des études à l'université ou dans une école technique fédérale.

La Handelsmittelschule (HMS) ou «école moyenne de commerce» est placée sous l'égide de la Kantonsschule Kollegium Schwyz (KKS), la Fachmittelschule (FMS) ou «école moyenne spécialisée», sous l'égide du Theresianum Ingelbohl.

Un conseil et un soutien dans le choix professionnel et la recherche d'une place d'apprentissage sont proposés par les Services de l'orientation scolaire et professionnelle.

Il existe diverses offres de passerelles pour les adolescents ne trouvant pas de place d'apprentissage après la scolarité obligatoire.

Quelles possibilités existe-t-il pour financer une formation ?

Les formations après la scolarité obligatoire doivent être en règle générale financées par les parents. Si les parents ne sont pas en mesure de le faire, des bourses peuvent être demandées.

Les adultes peuvent-ils suivre une formation continue ?

Diverses institutions, petites et grandes dans le Canton de Schwyz offrent des possibilités de formation pour adultes.



Ecoles : www.sz.ch/volksschulen
www.sz.ch/mittelschulen

Orientation professionnelle et scolaire : www.sz.ch/berufsberatung

Orientation professionnelle et scolaire en français : www.orientation.ch

Offres de passerelle : www.sz.ch/Berufsbildung > Berufsvorbereitung, Brückenangebote

Bourses : www.sz.ch/stipendien

Formation pour adultes : www.sz.ch/Berufsbildung > Höhere Berufsbildung Weiterbildung

Travail

Quels sont les droits et devoirs des employeurs et des salariés?

Exercer une activité professionnelle en Suisse exige d'avoir une autorisation de travail en plus d'une autorisation de séjour. Des dispositions diverses sont applicables en la matière selon la nationalité.

Les droits et les devoirs des employeurs et des salariés sont fixés dans un contrat de travail. Ce contrat définit également le temps de travail hebdomadaire. Le temps de travail hebdomadaire moyen se situe autour de 42 heures, mais varie d'une branche à l'autre.

En règle générale, les contrats de travail commencent par une période d'essai. Celle-ci ne peut excéder trois mois. Des délais de préavis très courts sont applicables pendant la période d'essai. Après la période d'essai, le contrat peut être résilié à condition de respecter le délai de préavis défini dans le contrat de travail.

Des dispositions particulières sont applicables pour les conditions d'embauche dans les sociétés de placement.

Le droit minimum aux vacances légales est de quatre semaines. Il est de cinq semaines jusqu'à 20 ans révolus.

Les employées et les femmes exerçant une activité indépendante ont droit à un congé de maternité d'au moins 14 semaines.

Quel salaire puis-je attendre?

Il n'existe pas en Suisse de salaire minimal fixé par la loi. En règle générale, les accords salariaux sont convenus individuellement entre l'employeur et le salarié. Dans quelques rares branches, telles que l'hôtellerie, des conventions collectives de travail ont été conclues.

Le salaire convenu à la signature du contrat est un salaire brut. Les cotisations d'assurances sociales obligatoires en sont déduites:

Assurance vieillesse et survivants (Alters- und Hinterlassenenversicherung, AHV)

Assurance invalidité (Invalidenversicherung, IV)

Allocation militaires (Erwerbsersatzordnung, EO)

Assurance chômage (Arbeitslosenversicherung, ALV)

Assurance accident (Unfallversicherung, UVG)

Assurance accidents professionnels (Betriebsunfallversicherung, BU)

Assurance accidents non professionnels (Nichtbetriebsunfallversicherung, NBU)

Caisse de Pension (Pensionskasse, BVG)



Des plafonds de revenus sont applicables pour les retraits de l'Assurance chômage et de la Caisse de pension.

Selon le contrat ou la branche, il est également possible de déduire des sommes pour une assurance d'indemnité journalière maladie ou une cotisation syndicale.

Les employeurs versent des cotisations de même montant aux organismes d'assurance sociale indiqués (à l'exception des accidents non professionnels).

— Qui reconnaît mes diplômes étrangers ?

Les employeurs en Suisse accordent une grande importance aux diplômes et aux certificats de travail.

En principe, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) est compétent pour l'évaluation des équivalences dans l'ensemble de la formation professionnelle et des hautes écoles spécialisées. Il existe d'autres compétences pour les diplômes universitaires (Conférence des Recteurs des Universités Suisses), les professions de santé non académiques (Croix rouge suisse), les professions de santé académiques (Office fédéral de la santé publique) et les formations dans le domaine de l'éducation (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique).

Puis-je créer une entreprise ?

La promotion économique cantonale (Téléphone 041 819 16 34) donne tout renseignement sur les possibilités de créer une entreprise en Suisse.

Que faire en cas de chômage ?

Si vous êtes licencié, vérifiez d'abord si le délai de préavis a été respecté.

Il est recommandé de s'inscrire déjà pendant la période de préavis à l'Office régional de placement (ORP) compétent en vue d'obtenir un emploi. Recherchez impérativement un nouvel emploi pendant le délai de préavis et conservez vos candidatures.

Les relations personnelles peuvent jouer un rôle important dans la recherche d'un emploi. Ainsi, n'hésitez pas à faire jouer vos contacts privés et professionnels.

En Suisse, les postes à pourvoir sont le plus souvent publiés dans les suppléments spéciaux des grands quotidiens suisses. De même, il existe de nombreuses offres d'emploi sur Internet.

Toute personne exerçant une activité salariée lucrative en Suisse et n'ayant pas encore atteint l'âge de la retraite doit être obligatoirement assurée contre le chômage. Les assurés doivent avoir travaillé pendant au moins douze mois au cours des deux dernières années, résider en Suisse, avoir une autorisation de travail et surtout, rechercher activement un emploi pour pouvoir prétendre à une indemnité chômage.

Les périodes de cotisation réalisées dans un état de l'UE/AELE sont prises en considération grâce à l'accord de libre circulation des personnes.

Afin de pouvoir demander des prestations d'assurance, il vous faut vous inscrire au-près de l'ORP compétent au plus tard au premier jour de chômage. Vous obtiendrez de plus amples informations sur les démarches à entreprendre lors de l'inscription.

Office cantonal du travail : www.sz.ch/arbeit

Promotion économique : www.schwyz-wirtschaft.ch

Orientation professionnelle et scolaire : www.orientation.ch

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie : www.bbt.admin.ch

Conférence des recteurs des universités suisses : www.crus.ch

Croix-rouge suisse : www.srk.ch

Office fédéral de la santé publique : www.bag.admin.ch

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique : www.edk.ch

Offices régional de placement (ORP): www.treffpunkt-arbeit.ch



Quels impôts faut-il payer?

Le canton, les districts, les communes et les paroisses imposent les revenus et la fortune des personnes résidant ou séjournant dans le Canton de Schwyz. De plus, l'impôt fédéral direct est perçu pour la Confédération.

Comment l'imposition a-t-elle lieu?

Les salariés étrangers sans autorisation d'établissement sont assujettis à l'impôt à la source pour leurs revenus professionnels. L'impôt à la source est déduit directement du salaire par l'employeur. Sont également imposables les prestations versées par une assurance, se substituant au salaire, par exemple les prestations d'assurance-chômage.

Les personnes ayant obtenu une autorisation d'établissement ou mariées à une personne ayant la citoyenneté suisse ou l'autorisation d'établissement sont normalement imposables. Une déclaration d'impôt doit être établie à cet effet. Les impôts sont facturés tous les ans. Les communes sont compétentes pour l'envoi des déclarations d'impôts ainsi que pour la perception de l'impôt cantonal, de district, communal et de l'impôt au bénéfice de l'Eglise. L'impôt fédéral direct est perçu par le service cantonal d'encaissement.

De quoi l'impôt à la source se compose-t-il?

L'impôt à la source comprend à la fois les impôts cantonaux, de district et communaux ainsi que l'impôt fédéral direct. Le tarif inclut l'impôt au bénéfice de l'Eglise pour les membres de confession catholique romaine et évangéliste réformée, pour toutes les autres personnes, le tarif hors impôt au bénéfice de l'église est déterminant. Le tarif de l'impôt à la source inclut les déductions pour les assurances sociales et les dépenses professionnelles, les déductions de l'assurance et de l'épargne ainsi que les déductions sociales possibles. Le contribuable peut prétendre aux réductions non prises en compte dans les tarifs (apports en pilier 3a, achats d'années de cotisation dans la prévoyance professionnelle, versements de pensions alimentaires, intérêts des dettes, dépenses de maladie dépassant la franchise et contributions volontaires versées exclusivement à des organismes suisses d'intérêts publics) jusqu'au 31 mars de l'année suivante et entraînent une correction de l'impôt à la source.

Que faut-il également prendre en considération?

La personne assujettie à l'impôt à la source est tenue :

- de signaler immédiatement à l'employeur et au bureau des habitants tout changement intervenant dans sa situation personnelle (par ex. mariage, séparation, changement de domicile etc.)
- d'informer l'administration fiscale cantonale si le revenu qu'elle perçoit n'est pas assujetti à l'impôt à la source (revenus de la fortune, pensions alimentaires etc.) ou qu'elle dispose d'une fortune imposable.
- de fournir à l'administration fiscale cantonale toutes les informations nécessaires pour la perception de l'impôt.

Sécurité sociale



Quels sont les principes guidant le système de sécurité sociale ?

La sécurité sociale veille à atténuer, tout du moins partiellement, les conséquences financières de la vieillesse, de l'invalidité et du chômage ainsi que du décès des parents ou du conjoint. De plus, les personnes exerçant une activité lucrative bénéficient d'allocations pour enfants et de prestations à la maternité.

Les assurances sociales sont financées par les cotisations des assurés, des employeurs et de la Confédération.

Les demandes de prestations doivent être adressées à l'organisme d'assurance compétent (assurance maladie ou accident, caisse de compensation AHV, bureau IV, caisse de pension, caisse de chômage).

Comment la prévoyance pour la vieillesse, l'invalidité et le décès fonctionne-t-elle ?

Le système de prévoyance de la Suisse repose sur trois piliers : La prévoyance de l'état (premier pilier), professionnelle (deuxième pilier) et privée (troisième pilier). Ces trois piliers ont pour objectif de sauvegarder pour soi-même ou les survivants un niveau de vie habituel au moment de la vieillesse, en cas d'invalidité et en cas de décès.

Assurance-vieillesse et survivants AHV et assurance invalidité IV (premier pilier)

Les personnes résidant ou exerçant une activité lucrative en Suisse doivent être obligatoirement assurées au titre de l'assurance-vieillesse et survivants AHV et de l'assurance invalidité IV. Les cotisations versées à l'AHV et l'IV sont prélevées directement sur le salaire.

Une pension de retraite peut être demandée pour les hommes ayant 65 ans révolus et les femmes ayant 64 ans révolus.

Une pension d'invalidité peut être versée aux personnes ayant une incapacité de travail d'au moins 40 % par suite de maladie ou d'accident.

Les conjoints, s'ils ont des enfants, ou si la veuve a 45 ans révolus et a été mariée au moins cinq ans, bénéficient d'une pension de veuf/veuve. Une rente d'orphelin est perçue par les enfants jusqu'à leur 18^{ème} anniversaire ou la fin de leur formation, sans dépasser leur 25^{ème} anniversaire.

Caisse de pension (deuxième pilier)

La prévoyance vieillesse dans la deuxième colonne complète les prestations de l'AHV/IV. Tous les salariés déjà assurés au titre du premier pilier et gagnant plus de Fr. 20 520.– par an doivent être obligatoirement assurés.

Prévoyance privée (troisième pilier)

La prévoyance privée doit permettre le financement du niveau de vie souhaité individuellement. Les assurances privées proposent des possibilités supplémentaires pour la prévoyance individuelle.

Qui verse des contributions en cas de maternité?

Les contributions de l'assurance maternité sont versées aux femmes assurées pendant 9 mois avant la naissance au titre de l'AHV et ayant exercé une activité lucrative pendant au moins cinq mois. L'indemnité est versée pendant 14 semaines après la naissance.

Quelles sont les prestations familiales existantes?

Une partie des dépenses financières des familles est compensée par les allocations familiales. Les allocations familiales se composent d'une allocation unique à la naissance de Fr. 1000.– et des allocations mensuelles pour enfants à hauteur de Fr. 200.–. Des allocations mensuelles de formation de Fr. 250.– sont versées pour les adolescents et les jeunes adultes en formation. Les allocations sont en majorité financées par l'employeur.

Les allocations familiales sont régies par les dispositions respectives du lieu de travail. La déclaration et le versement sont assurés par l'employeur.

Qui vous aide en cas de chômage?

Voir la rubrique «Travail»

Quelle assurance maladie est applicable?

En Suisse, l'assurance maladie est obligatoire pour l'ensemble de la population résidente (voir aussi la rubrique «Santé»). En principe toute personne étrangère séjournant en Suisse plus de trois mois ou ayant une activité lucrative en Suisse, doit s'assurer auprès d'une caisse de maladie suisse.

Les personnes ayant une autorisation de séjour limitée en Suisse tels que les salariés envoyés en mission, les étudiants participant à des programmes de formation ou de perfectionnement, ou les stagiaires peuvent demander d'être exemptés de l'assurance obligatoire prévue par la loi s'ils disposent d'une assurance pour les soins en Suisse correspondant au moins aux prestations prévues par la loi Suisse. Les demandes d'exemption d'assurance obligatoire doivent être présentées auprès de l'administration communale de la commune de résidence.



Religions

Puis-je exercer ma religion ?

La liberté religieuse est applicable en Suisse. Chaque Homme est libre de choisir et de vivre sa confession.

La majorité de la population dans le Canton de Schwyz est catholique romaine. Environ 13 % sont membres de l'église évangélique réformée. De nombreuses autres communautés religieuses sont également représentées.

Chaque commune a une cure catholique romaine. Migratio fournit tout renseignement concernant les possibilités de contact avec des conseillers spirituels catholiques de langue étrangère (Téléphone 041 210 03 47).

Il existe des églises évangéliques réformées à Arth-Goldau, Brunnen, Einsiedeln, Pfäfersikon, Küsnacht et Lachen.

Le KomIn (Centre d'information pour l'intégration) donne tout renseignement concernant les possibilités de contact avec les autres communautés religieuses (Téléphone 055 410 28 55).

L'église catholique romaine et l'église évangélique réformée peuvent percevoir l'impôt conformément à la législation fiscale de l'état.

Quels sont les jours fériés en vigueur dans le Canton de Schwyz ?

Les jours fériés en vigueur dans le Canton de Schwyz sont les suivants :

- 1^{er} janvier (Nouvel an)
- 6 janvier (Epiphanie)
- 19 mars (St. Joseph)
- Vendredi Saint
- Dimanche de Pâques
- Lundi de Pâques
- Ascension
- Dimanche de Pentecôte
- Lundi de Pentecôte
- Fête-Dieu
- 1^{er} août (Fête Nationale Suisse)
- 15 août (Assomption)
- Jour de jeûne et de prière fédéral
- 1^{er} novembre (Toussaint)
- 8 décembre (Immaculée Conception)
- 25 décembre (Noël)
- 26 décembre (Saint Etienne)



De nombreuses communes ont également des fêtes communales.

Pendant ces fêtes, la plupart des entreprises et des magasins ainsi que les administrations sont fermés. Il n'y a pas école.

Culture et loisirs



Que pouvons-nous faire de notre temps libre?

Le paysage varié du Canton avec ses lacs, ses montagnes et zones marécageuses offre de nombreuses possibilités de loisirs.

Il existe un grand nombre d'associations sportives dans le Canton de Schwyz. Vous obtiendrez ces informations auprès de l'administration communale.

La plupart des communes ont des bibliothèques publiques. Pour tout renseignement, s'adresser à l'administration communale.

La bibliothèque cantonale de Schwyz (Rickenbachstrasse 24, Schwyz) dispose de 26 000 livres dans tous les domaines du savoir, de la littérature récréative ainsi que des cassettes audio, CD, CD-ROM et DVD pour enfants, adolescents et adultes.

Il existe des ludothèques dans quelques communes. Les adultes et les enfants peuvent y emprunter des jeux et des jouets.

Quelles sont les offres culturelles que propose le Canton de Schwyz?

Dans le Canton de Schwyz, la culture se vit principalement dans les communes. Les principales coutumes populaires sont:

- Fasnacht (carnaval en début d'année)
- Chilbi (automne)
- Sennenchilbi (carnaval en automne, début d'année)
- Klausjagen (décembre)

Dans un grand nombre de communes, des associations locales organisent des représentations théâtrales, des concerts et autres manifestations culturelles.

Diverses municipalités ont un musée sur le village. Les musées importants sont le Bundesbriefmuseum (musée fédéral de la lettre) et le Forum der Schweizer Geschichte (forum de l'histoire suisse) à Schwyz. Einsiedeln propose plusieurs expositions sur le thème du pèlerinage ainsi que la bibliothèque Werner Oechslin (sources sur la théorie de l'architecture et domaines voisins). Des expositions régulières ont lieu au Seedamm Kulturzentrum de Pfäffikon.

Possibilités de loisirs : www.schwyz-tourismus.ch

Bibliothèque cantonale : www.sz.ch/kantonsbibliothek

Ludothèques : www.ludo.ch

Culture et traditions : www.schwyzkultur.ch et www.schwyz-tourismus.ch

Musées : www.museums.ch

Mobilité

Comment être mobile sans voiture?

La Suisse dispose de l'un des réseaux de transports publics les plus denses au monde. La plupart des trains et des bus assurent leur desserte toutes les heures et demi-heures voire plus souvent.

Avec l'abonnement demi-tarif (« Halbtax »), on peut voyager par chemins de fer, bus et bateaux dans tout le pays à moitié prix. Avec la réduction familiale « Carte Junior », vos enfants jusqu'à 16 ans peuvent accompagner gratuitement l'un de leurs parents.

Les cartes de transport, les abonnements et l'abonnement demi-tarif et la carte junior sont disponibles dans les gares desservies et peuvent être commandées sur www.sbb.ch.

«Mobility Car-Sharing» offre dans plus de 1000 sites en Suisse la possibilité d'utiliser des autos sans avoir à les posséder soi-même.

A quoi les automobilistes doivent-ils veiller?

Les automobilistes ne peuvent utiliser toutes les catégories de véhicules inscrits sur leur permis de conduire au delà des douze premiers mois de leur séjour en Suisse. Ils doivent avoir 18 ans révolus (valables pour les motos, les autos et les poids lourds).

Avant l'expiration de ce délai, le permis de conduire étranger doit être échangé contre un permis de conduire suisse par l'office de la circulation du Canton de Schwyz.

Les offices de la circulation se trouvent à Schwyz (Schlagstrasse 82) et Pfäffikon (Gwattstrasse 3).

Les documents suivants sont à fournir pour la demande :

- formulaire de demande dûment rempli et signé
- autorisation de séjour ou d'établissement
- certificat de résidence
- original de votre permis de conduire
- deux photos d'identité récentes
- attestation d'un opticien

Les détenteurs de permis de conduire des états de l'UE /AELE, de l'Australie, de la Nouvelle Zélande, du Canada, des USA, de la Corée du Sud et de Taïwan sont dispensés du parcours de contrôle habituellement exigé.

Un véhicule doit être immédiatement déclaré à la douane lors de l'entrée en Suisse si vous en emportez un.

Liaisons, abonnements, réductions : www.sbb.ch

Horaires des différentes lignes : www.fahrplanfelder.ch

Communautés tarifaires dans le Canton de Schwyz : www.tvsz.ch

mais aussi, pour la région d'Ausserschwyz : www.zvv.ch

Car-sharing : www.mobility.ch

Office de la circulation (permis de conduire) : www.sz.ch/Verkehrsamt > Führerzulassung > Merkblätter

Office de la circulation (immatriculation) : www.sz.ch/Verkehrsamt > Führerzulassung > Merkblätter

Adresses utiles



Conseil sur les questions d'intégration

KomIn Kompetenzzentrum für Integration
(centre de compétence pour l'intégration)
Bahnhofstr.1 (dés octobre 2009 Centralstr. 18)
6410 Goldau
Téléphone 055 410 28 55
www.kom-in.ch

Schindellegistrasse 1
8808 Pfäffikon
Téléphone 055 410 28 55
www.kom-in.ch

Mise en contact avec des interprètes

Dolmetschdienst Zentralschweiz
Téléphone 041 368 51 51

www.dolmetschdienst.ch

Offres d'intégration

www.integration-zentralschweiz.ch

Promotion économique

Amt für Wirtschaft (Office de l'économie)
Bahnhofstrasse 15
6431 Schwyz
Téléphone 041 819 16 34

www.schwyz-wirtschaft.ch

Service de l'orientation scolaire et professionnelle

Berufsinformationszentrum BIZ

Huobstrasse 9

8808 Pfäffikon

Téléphone 055 417 88 99

Parkstrasse 25

6410 Goldau

Téléphone 041 859 14 44

Paracelsuspark 3

8840 Einsiedeln

Téléphone 055 412 33 49

www.sz.ch/berufsberatung

Centre de conseil couple et famille

Fachstelle für Paar- und Familienberatung

Centralstrasse 5d

6410 Goldau

Téléphone 041 859 17 37

Oberdorfstrasse 2

8808 Pfäffikon

Téléphone 055 410 46 44

www.spd.ch

Centre d'information et de conseil pour les femmes

Informations- und Beratungsstelle für Frauen

Schlössliweg 1

8853 Lachen

Téléphone 0800 00 30 30

www.ibf-schwyz.ch

Conseils en cas de problèmes personnels et financiers

En cas de problèmes personnels et financiers, adressez-vous au service social de la commune. La commune peut également proposer des aides matérielles comme des denrées alimentaires à petit prix. Pour obtenir tout renseignement sur les services compétents, s'adresser à l'administration communale.

Remarque légale

— Cette publication sert à votre information. Elle ne peut donner lieu à aucune prétention. Bien que veillant à l'exactitude de nos informations, nous ne pouvons garantir qu'elles soient justes, fiables et complètes. Le contenu de cette publication peut être modifié sans préavis. Nous déclinons toute responsabilité quant au contenu et aux prestations proposées sur les sites Internet mentionnés. La visite de ces pages se fait aux risques et périls de l'utilisateur.







Mentions légales

Editeur :

Volkswirtschaftsdepartement
Canton de Schwyz
Postfach
6431 Schwyz
www.sz.ch

Conception et impression :

ea Druck + Verlag AG
8840 Einsiedeln
www.eadruck.ch

Illustrations :

Fotolia, www.fotolia.de

© 2009

Volkswirtschaftsdepartement Kanton Schwyz
Copies et citations autorisées en mentionnant les sources.